

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1049 accordant une permission d'un mois à Djamal préposé des douanes

n° 1049

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 septembre 1947

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 portant organisation des cadres locaux autochtones

Vu le certificat prescrivant un congé de convalescence d'un mois au préposé des douanes Ali Djama

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un congé de convalescence d'un mois est accordé au préposé des douanes, Ali Djama, pour en jouir au Somalilan

Art. 2

—La présente .décision sera enregistrée et communiquée partout ou besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission :L'inspecteur des affaires administratives

LIURETTE